

République française

LOZERE

VEBRON - Commune

Séance du 25 mars 2024

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 20/03/2024

*vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER*

Présents : 9

Présents : Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Valérie BLANC,
Christine DOUTRES, Ludovic INSALACO, Pierre MORATI, Mélody
QUET, Elsy ROUSSET, Sylvestre VINCENT

Votants: 10

Pour: 10

Représentés: Grégory MAURIN représenté par Alain ARGILIER

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Nicole TEISSIER

Secrétaire de séance: Christine DOUTRES

Objet : élagage des arbres place de la Mairie - DE_041_2024

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élagage d'un marronnier sur la place du village. Après sondage de la part d'un expert, cet arbre nécessite que ses branches soient taillées pour une mise en sécurité de l'arbre et de la place.

Les travaux doivent être faits rapidement.

Un devis est proposé par la société Valery PHILIPPE pour un montant de 2160 €. il est à noter que la hauteur des branchages nécessite l'intervention avec une nacelle.

Où dire cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- de procéder à l'élagage du marronnier de la place du Village
- de valider le devis de la société Valery PHILIPPE
- de donner tous pouvoir à Monsieur le maire pour signer les documents nécessaires à l'élagage de cet arbre.

Alain ARGILIER
Maire de VEBRON



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 22 AVR. 2024
et publié ou notifié

VEBRON - Commune

Séance du 25 mars 2024

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 20/03/2024 <i>vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER</i>
Présents : 9	Présents : Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Valérie BLANC, Christine DOUTRES, Ludovic INSALACO, Pierre MORATI, Mélody QUET, Elsy ROUSSET, Sylvestre VINCENT
Votants: 10	
Pour: 10	Représentés: Grégory MAURIN représenté par Alain ARGILIER
Contre: 0	Excusés:
Abstentions: 0	Absents: Nicole TEISSIER
	Secrétaire de séance: Christine DOUTRES

Objet : Marché à Procédure Adapté a été passé pour la rénovation de la Mairie - Attribution Lot n° 4 - DE_042_2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un Marché à Procédure Adapté a été passé pour la rénovation de la Mairie.

Les travaux sont répartis en 13 lots, faisant l'objet d'un marché unique chacun.

Les candidats peuvent soumissionner à un ou plusieurs lots, mais pas à la totalité des lots.

Les candidats devront répondre pour l'ensemble du lot.

Le candidat pourra proposer plusieurs variantes « libres » par lot.

- Lot n°01 : Gros-œuvre - maçonnerie
- Lot n°02 : Couverture
- Lot n°03 : Doublage-cloisons
- Lot n°04 optionnel : Chanvre-chaux
- Lot n°05 : Carrelage
- Lot n°06 : Menuiseries extérieures bois
- Lot n°07 : Menuiseries extérieures aluminium
- Lot n°08 : Ferronnerie
- Lot n°09 : Electricité
- Lot n°10 : Plomberie
- Lot n°11 : Menuiseries intérieures
- Lot n°12 optionnel : Menuiserie intérieure - mobilier
- Lot n°13 : Peinture

Les critères suivants seront pris en compte pour le jugement des offres par ordre décroissant d'importance.

Le détail de chaque critère est indiqué dans le règlement de consultation.

- Prix des prestations : 60%
- Valeur technique : 40%

Rapport d'analyse du Maître d'œuvre

LOT	Montant HT (€)	ESTIMATION Montant HT AVEC OPTIONS (€)	Mieux disant Montant HT AVEC OPTIONS (€)	Proposition maîtrise d'œuvre
LOT 1 Gros-oeuvre / Maçonnerie	44 661,80 €	70 341,80 €	69 158,50 €	LOT FRUCTUEUX
LOT 2 Couverture	23 540,00 €	23 540,00 €		pas de réponse lot infructueux
LOT 3 Doublage-cloisons	11 728,00 €	10 488,00 €	12 892,00 €	LOT FRUCTUEUX
LOT 4 OPTIONNEL chanvre-chaux	26 022,00 €	26 022,40 €	24 314,60 €	LOT FRUCTUEUX
LOT 5 Carrelage	5 170,24 €	5 170,24 €		pas de réponse lot infructueux
LOT 6 Menuiseries extérieures bois	10 486,00 €	10 486,00 €	11 777,21 €	LOT FRUCTUEUX
LOT 7 Menuiseries extérieures alu	9 951,00 €	9 951,00 €	14 805,49 €	OFFRE AU-DESSUS ESTIMATION -> demander 3 devis
LOT 8 Ferronnerie	7 062,00 €	7 062,00 €		pas de réponse lot infructueux
LOT 9 Electricité	20 330,00 €	20 330,00 €		pas de réponse lot infructueux
LOT 10 Plomberie	8 795,40 €	8 795,40 €		pas de réponse lot infructueux
LOT 11 Menuiserie intérieure	25 030,51 €	25 030,51 €	26 225,87 €	LOT FRUCTUEUX
LOT 12 OPTIONNEL Menuiserie intérieure - MOBILIER	- €	40 162,45 €	25 736,00 €	LOT FRUCTUEUX MAIS EN ATTENTE CHIFFRAGE COMPLET
LOT 13 Peinture	16 935,96 €	16 935,96 €	5 077,00 €	LOT FRUCTUEUX

Après analyse du rapport d'analyse effectué par Madame Caroline LECOMTE - DOLINE - Architecture & Structure, fournie en annexe de cette délibération, les lots fructueux sont proposés au vote et à attribution :

Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants le Conseil Municipal décide :

D'ATTRIBUER

LOT 4 CHANVRE CHAUX

de retenir comme offre techniquement et économiquement la plus avantageuse l'offre de base de l'entreprise **DOS SANTOS BARROSO** pour un montant HT de **24 314,60 €**.



22 AVR. 2024

Alain ARGILIER
Maire de VEBRON

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 22 AVR 2024
et publié ou notifié



Alain ARGILIER
Maire de VEBRON

République française

LOZERE

VEBRON - Commune

Séance du 25 mars 2024

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 20/03/2024

*vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER*

Présents : 9

Votants: 10

Pour: 10

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Valérie BLANC,
Christine DOUTRES, Ludovic INSALACO, Pierre MORATI, Mélody
QUET, Elsy ROUSSET, Sylvestre VINCENT

Représentés: Grégory MAURIN représenté par Alain ARGILIER

Excusés:

Absents: Nicole TEISSIER

Secrétaire de séance: Christine DOUTRES

Objet : POUR CONVENTION prévoyant la gratuité des dépôts de la commune en déchèterie - DE_043_2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA LOZERE
SYNDICAT MIXTE
ENVIRONNEMENT
SUD LOZERE

CONVENTION PREVOYANT LA GRATUITE DES DEPOTS DES COMMUNES EN DECHETERIES

ARTICLE1. PARTIES ET CONTEXTE

ENTRE

Le SYNDICAT MIXTE ENVIRONNEMENT SUD LOZÈRE, sis à St Julien du Gourg, 48400
Florac-Trois-Rivières, représenté par son Président, Monsieur Daniel Giovannacci, dûment
habilité aux présentes ;

Ci-après dénommé "Le SM-ESL",

ET

LA COMMUNE de Vébron représentée par son Monsieur le Maire, Alain ARGILIER, dûment
habilité aux présentes ;

Ci-après dénommée "LA COMMUNE" ;

Considérant la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République [loi NOTRe], transférant La compétence de gestion des déchets aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) depuis Le 1er janvier 2017 ;

Vu l'article L. 2224-13 du Code général des collectivités territoriales prévoyant l'institution d'une redevance spéciale pour les déchets non ménagers produits par les personnes physiques ou morales autres que les ménages ;

Vu l'article L. 541-1 du Code de L'environnement définissant les notions de producteur et de détenteur des déchets -

Vu l'article R. 2224-13 du Code général des collectivités territoriales permettant de fixer les modalités de la redevance spéciale pour les déchets non ménagers ;

Vu l'article L. 2224-16 du Code général des collectivités territoriales définissant le pouvoir de police spéciale du président de l'EPCI compétent en matière de déchets ;

Vu l'article R. 2224-23 du Code général des collectivités territoriales définissant la collecte comme toute opération de ramassage des déchets, y compris leur tri et leur stockage préliminaires, en vue de leur transport vers une installation de traitement des déchets -

Vu l'article L. 541-3 du Code de t'environnement confirmant la responsabilité du maire en matière de salubrité publique et de pouvoir de police spéciale distinct en cas de dépôts sauvages ;

Vu l'article L. 541-44-1 du Code de l'environnement intégrant de nouveaux agents habilités pour constater les infractions relatives aux déchets, conformément à la loi AGECE ;

Considérant la délibération DE 2023-037 du SICTOM BHT, acte fondateur approuvé par Le Conseil Syndical, adoptant la mise en place d'une convention de gestion des collectes d' « encombrants » et des dépôts sauvages entre les collectivités du territoire d'adhésion et le SICTOM BHT ;

Étant établi que suite à l'extension du périmètre d'intervention le Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère s'est substitué au SICTUM BHT à compter du 1^{er} janvier 2024.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 2. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser la coopération entre le SM-ESL et LA COMMUNE en vue de faciliter la gestion des déchets sur le territoire d'intervention.

Elle vise notamment à instaurer la gratuité des dépôts des déchets de LA COMMUNE en déchèterie, pour Les déchets issus du ramassage par les services de LA COMMUNE de dépôts sauvages sur son territoire ainsi que pour les dépôts réalisés dans le cadre de la collecte dite "des « encombrants »".

ARTICLE 3. RESPONSABILITE DU MAIRE

LA COMMUNE reconnaît que le Maire est responsable de la sécurité des installations

publiques, y compris des points de regroupement des bacs à ordures ménagères ou à emballages ainsi que des points d'apport volontaire des déchets d'emballages, papiers, verre ou cartons mis à la disposition de LA COMMUNE. Il est responsable de la salubrité de l'espace public sur sa commune.

ARTICLE 4. COMPETENCE COLLECTE

La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République [loi NOTRe, articles 64 et 66), a transféré cette compétence de manière obligatoire aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au 1er janvier 2017.

La communauté de communes d'appartenance de LA COMMUNE est adhérente pour cette compétence au SM-ESL

La collecte est définie par l'article R. 2224-23 du CGCT comme « toute opération de ramassage des déchets, y compris leur tri et leur stockage préliminaires, en vue de leur transport vers une installation de traitement des déchets ».

ARTICLE 5. RÔLE DE DETENTEUR OU DE PRODUCTEUR DE DECHETS DE LA COMMUNE

Lorsqu'elle est productrice ou détentrice des déchets au titre de ses activités, LA COMMUNE, en tant que producteur ou détenteur de déchets non ménagers conformément aux Articles L 2333-78 et L541-1-1 du Code de l'environnement, et de ce fait, elle est redevable d'une participation financière au service public qui lui rend un service de collecte et de traitement de ses déchets à hauteur du service rendu.

ARTICLE 6. RESPONSABILITE DU MAIRE CONCERNANT LES DEPOTS SAUVAGES

En cas de déchets abandonnés, même situés aux abords des points de regroupement des bacs, de points d'apport volontaires, le maire reste détenteur, en application de l'article L. 541-3 du code de l'environnement, d'un pouvoir de police spéciale de lutte contre les dépôts irréguliers de déchets.

Aux termes de ces dispositions législatives, il est indiqué que si la collecte traditionnelle des déchets est exercée par Les établissements publics de coopération intercommunale [EPCI], la responsabilité des dépôts sauvages relève d'un problème de salubrité publique, donc de la responsabilité du maire de LA COMMUNE.

Ainsi LA COMMUNE avec ses propres moyens nettoie et évacue à sa charge les dépôts sauvages sur sa commune.

ARTICLE 7. MODALITÉ DE GRATUITÉ DE DÉPÔTS ISSUS DES DEPOTS SAUVAGES EN DÉCHÈTERIE

La gratuité des dépôts en déchèterie des déchets issus des dépôts sauvages sera accordée à LA COMMUNE, sous réserve de déclaration préalable auprès du SM-ESL.

Cette déclaration est faite par mail à l'adresse : accueil@environnementsudlozere.fr

Par retour de mail une autorisation de dépôt sera fournie qui autorise la prise en charge gratuite du dépôt par le gardien.

LA COMMUNE devra suivre les recommandations du SM-ESL pour identifier la provenance des déchets et s'engager à rechercher la responsabilité du contrevenant si elle est en mesure de l'identifier afin de dédommager le syndicat des frais liés aux dépôts non facturés à LA COMMUNE dans ce cadre.

ARTICLE 8. AUTORISATION SPECIALE DE REALISER DES COLLECTES DE DECHETS MENAGERS

DANS LE CADRE D'UN SERVICE RENDU A LA POPULATION

Le SM-ESL propose à la population 6 déchèteries qui permettent les dépôts des déchets ménagers assimilés. Le SM-ESL ne propose pas de collecte des « encombrants » pour des raisons économiques et organisationnelles.

Néanmoins le SM-ESL reconnaît que la collecte des « encombrants » permet de gérer efficacement Les déchets volumineux qui ne peuvent pas être traités dans Les systèmes de collecte réguliers des ordures ménagères. Elle peut être un service utile à des personnes âgées, en situation de handicap ou ne disposant pas de moyens de transport adapté aux transports d'objet volumineux en déchèteries.

Afin de faciliter l'accès à ce service supplémentaire à la population, le SM-ESL autorise LA COMMUNE à collecter, sur son territoire, les déchets volumineux issus des flux suivants et provenant uniquement des ménages :

- * Cartons ;
- * Les déchets électriques et électroniques d'électroménager (DEEE)
- * Le mobilier ;
- * Les équipements de la maison, articles de sports.

LA COMMUNE n'est pas autorisée à collecter dans Le cadre de ses collectes d'« encombrants », les déchets suivants :

- * Les ordures ménagères
- * Les produits toxiques, peintures, solvants, huiles et autres déchets dangereux
- * Les déchets inertes ou de chantier ;
- * Les pneus ;
- * Le « Tout-venant ».

LA COMMUNE n'est pas autorisée à collecter les déchets des non-ménages, associations, entreprises privées, et ce, même lorsqu'il s'agit de structures qui dépendent de LA COMMUNE (école, EPHAD...).

LA COMMUNE bénéficiera de la gratuité des dépôts en déchèterie pour les déchets provenant de la collecte dite des « encombrants »,

ARTICLE 9. MISE EN PLACE D'UNE COLLECTE DES ENCOMBRANTS

LA COMMUNE se doit d'établir un planning prévisionnel de sa collecte des encombrants qui soit compatible avec Les jours et horaires des différentes déchèteries afin d'assurer le dépôt immédiat des déchets collectés.

Un calendrier de collecte devra être fourni au SM-ESL et devra être respecté.

Les collectes ponctuelles ou exceptionnelles devront être notifiées 48h en amont par mail à l'adresse : accueil@environnementsudlozere.fr

LA COMMUNE réalise la collecte des « encombrants » à ses frais, avec ses moyens humains et techniques.

LA COMMUNE s'engage à ne pas rechercher la responsabilité du SM-ESL, dans le cas d'accident, de dommages qui interviendraient lors de cette collecte pour laquelle elle est la seule responsable et dont elle est à l'initiative.

LA COMMUNE s'engage à ne jamais solliciter de participation financière auprès du SM-ESL dans le cadre de cette collecte réalisée à son initiative

ARTICLE 10. AUTRES CONDITIONS GÉNÉRALES DE GRATUITÉ

LA COMMUNE s'engage à trier les flux issus des dépôts sauvages ou de la collecte des encombrants en extrayant toutes matières et matériaux qui pourraient être déposés dans une benne valorisable ou dont le coût de transport et traitement est plus faible pour le Syndicat.

LA COMMUNE s'engage à ce que ses agents demandent conseil au gardien de déchèterie sur le tri de leur dépôt afin qu'ils soient informés de l'absolue nécessité de suivre les consignes de tri qui leur seront données.

LA COMMUNE s'engage à conserver les bordereaux de suivi remis par le gardien.

LA COMMUNE s'engage ne jamais déposer des déchets issus de sa production ou de ses activités dans le cadre du programme de gratuité des dépôts issus de la collecte des dépôts sauvages ou des « encombrants ».

LA COMMUNE reconnaît que si elle réalise un tel dépôt, cela pourra être un motif de rupture de la présente convention et qu'elle se verrait alors facturer pour tous les dépôts effectués en déchèterie depuis le début de l'année, quel que soit leur origine.

ARTICLE 11 DEPOTS DES DECHETS VERTS

Dans le cadre de ses opérations d'entretien de ses espaces verts ou d'élagage de ses arbres, LA COMMUNE disposera du dispositif alternatif suivant :

1. Elle apporte ses déchets verts en déchèterie et en conséquence elle se verra appliquer la tarification en vigueur sur les déchets verts

Ou

2. Elle stocke ses déchets verts dans un espace communal, et, quand elle l'estime nécessaire, elle dépose auprès du SM-ESL une demande de prêt du broyeur, pour une durée déterminée. La mise à disposition du broyeur à LA COMMUNE est GRATUITE.

Le broyat ainsi obtenu pourra être utilisé dans les opérations de jardinage des espaces verts communaux, mais aussi, pour les besoins individuels ou collectifs des habitants de LA COMMUNE pratiquant le compostage.

La mise à disposition d'un des broyeurs à végétaux du SM-ESL se fait dans les conditions suivantes:

CONDITIONS DE FORMATION, DE RESPECT DE PROCEDURES ET D'ASSURANCES

LA COMMUNE identifiera, sur le formulaire FSIC-MADBV-1 : « Bordereau de demande d'habilitation d'agents », les agents désignés pour utiliser le matériel mis à disposition et participer, suivant la présente convention, à une formation donnée au sein des locaux du SM-ESL sur les conditions d'utilisation et de sécurité du broyeur à végétaux.

LA COMMUNE, comprend que sans avoir obtenu l'habilitation d'au minimum de 1 de ses agents par la contre signature du Président du SM-ESL ou toute personne ayant pouvoir de signature la collectivité ne pourra jouir du bénéfice de la présente convention.

LA COMMUNE devra prendre soin d'assurer le broyeur à végétaux mis à disposition pendant la

durée de son utilisation. Elle devra fournir à ce titre un certificat d'assurance de garantie responsabilité civile [RC], un contrat ou tout document permettant de justifier de la protection du bien et des personnes en lien avec l'Utilisation du bien mis à disposition.

Ce n'est uniquement une fois La formation effectuée et le formulaire contresigné par la personne habilité par le SM-ESL à assurer celle-ci que L'habilitation de l'agent devient effective.

LA COMMUNE s'engage à veiller à ce qu'aucun agent ou tiers n'étant pas habilité n'utilise le bien mis à disposition. En cas de non-respect des obligations de formation et/ou des règles de sécurité par un de ses agents, le SM-ESL se réserve le droit d'annuler sans préavis la présente convention

LA COMMUNE pourra bénéficier de la mise à disposition du broyeur à végétaux pour les Communes de son territoires adhérentes ou bénéficiant d'une convention de service collecte auprès SM-ESL. Pour ce faire, elle-même ou les Communes de son territoires adhérentes ou bénéficiant d' une convention de service collecte auprès SM-ESL en fera la demande. Elles pourront alors bénéficier de cet équipement, sous réserve de disponibilité du matériel.

Son déplacement sur Le territoire de LA COMMUNE relève de sa seule responsabilité.

LA COMMUNE devra remplir le formulaire FSIC-MADBV-2 : « Bordereau de demande d'Utilisation » dont un modèle est fourni en annexe de ta présente convention, et obtenir une confirmation de La part du SM-ESL de La disponibilité du bien aux dates Visées,

Le SM-ESL s'engage lui à répondre à toute demande faite par te biais du le formulaire FSIC-MADBV-2 : « Bordereau de demande d'utilisation » par une collectivité signataire de la présente convention dans Les 2 jours ouvrés.

RESPECT DU MATÉRIEL ET ENTRETIEN

LA COMMUNE récupère le broyeur à végétaux mis à disposition dans l'état où il se trouve au moment de l'entrée en jouissance et Le restitue dans son état d'origine.

LA COMMUNE participera, suivant la présente convention, au maintien en bon état du broyeur à végétaux, et à son entretien. Elle ne pourra en aucun cas rien faire ou laisser faire qui puisse Le détériorer et elle devra prévenir immédiatement le Responsable du service technique, l'animateur du PLP[)MA ou Le secrétariat du SM-ESL de toute atteinte qui serait portée à La propriété et de toutes dégradations et détériorations qui viendraient à se produire sur Le broyeur à végétaux et qui rendraient nécessaires des travaux incombant au SM-ESL.

La mise à disposition du broyeur à végétaux avec Le plein de carburant, s'effectuera à la déchèterie de Florac. Le membre du personnel du SM-ESL chargé de mettre à disposition Le broyeur à végétaux établira avec Les salariés habilités un état des lieux contradictoire du broyeur à végétaux contresigné par les 2 parties. Un exemplaire pour chaque salarié habilité sera transmis au secrétariat de LA COMMUNE, L'autre étant conservé par Le SM-ESL .

Lors des déplacements sur LA COMMUNAUTE, Les agents habilités sont les responsables de la mise en place du dispositif sécuritaire permettant de réaliser le broyage des végétaux en ayant rempli toutes Les conditions de sécurité pour Les habitants de LA COMMUNE, le personnel communal et eux-mêmes. Les séquences de broyage et de remise du broyat sont réalisées par

les seuls agents habilités. Dans l'éventualité où les agents habilités estimeront que Les conditions de sécurité ne sont pas remplies, ils peuvent décider de surseoir ou d'annuler Les opérations de broyages après en avoir informé leur hiérarchie et Le Maire de LA COMMUNE.

Au retour du broyeur à végétaux, à ta déchèterie de Florac-Trois-Rivières, les salariés habilités restitueront le broyeur à végétaux avec le plein, signaleront tes éventuels incidents matériels et/ou techniques rencontrés, puis un nouvel état des lieux contradictoire sera effectué et contresigné par tes 2 parties.

LA COMMUNE devra effectuer à ses frais Les réparations qui deviendraient nécessaires par suite, soit de défaut d'exécution des réparations locatives, soit de dégradations résultant de son fait ou de celui de son personnel. Elle fera son affaire personnelle, de façon que le propriétaire ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet, de toutes réclamations ou contestations qui pourraient survenir du fait de son activité avec le broyeur à végétaux mis à disposition.

LA COMMUNE ne pourra faire sur le bien mis à disposition aucune modification, aucun percement, ni aucun changement mécanique ou réparation, sans t'accord préalable du propriétaire qui se réserve La suite à donner à cette requête.

Le bien présentement mis à disposition est exclusivement destiné à l'utilisation faite dans le cadre d'une utilisation réalisée par les agents habilités dans le cadre des opérations de broyage organisées par LA COMMUNE et le SM-ESL dans le cadre du service public et ne pouvant, sous aucun prétexte, modifier, même momentanément, le cadre de cette utilisation ou être mis à la disposition de quelque façon que ce soit à un tiers.

LA COMMUNE souffrira que SM-ESL fasse faire sur le bien mis à disposition, pendant le cours de la convention, tous travaux de réparations, modifications et autres, qu'il jugerait nécessaires, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, quelle que soit L'importance des travaux. Le SM-ESL décline toute responsabilité, dans Le cas où, par fait de force majeure, il y aurait interruption de la jouissance du bien mis à disposition dont dispose-la LA COMMUNE tant auprès d'elle qu'auprès de LA COMMUNAUTE BENEFICIAIRE. D'une manière générale, LA COMMUNE fera son affaire personnelle de tous cas fortuits et imprévus sauf son recours contre qui de droit, en dehors du propriétaire.

ANNEXES

PROCEDURES DE MISE A DISPOSITION DU BROYEUR A VEGETAUX

Cette fiche décrit La procédure afin de bénéficier de La convention de mise à disposition du Broyeur à végétaux

PROCÉDURE DE CONVENTIONNEMENT

La signature de La convention engage La collectivité à connaître et faire respecter les procédures

suivantes:

- Seuls ses propres agents autorisés peuvent utiliser Le matériel mis à disposition. Ils seront responsables de son utilisation et de son transport dans Le cadre de règles de sécurités strictes à respecter.
- Elle devra fournir une Liste des agents pouvant utiliser Le matériel mis à disposition. A cet effet elle remplit avant La signature de La convention le formulaire FSIC-MADBV-1 « Bordereau de demande d'habilitation d'agents » dont un exemplaire est attaché ci-après.
- Le SM-ESL se réserve le droit d'annuler une session si trop peu d'agents sont inscrits. Dans ce cas, elle prévient Les inscrits et Leur communique une nouvelle date de stage.
- Ce n'est qu'une fois la formation achevée et l'avis du Président obtenu qu'un agent est autorisé à utiliser Le matériel mis à disposition.

@ Une fois Le justificatif d'assurance de votre La collectivité, au moins un agent de La collectivité autorisée et le formulaire FSIC-MADBV-1 de « Bordereau de demande d'habilitation d'agents » contresigné par le Président du SM-ESL ou toute personne ayant pouvoir de signature, la convention devient effective et vous pouvez solliciter le SM-ESL pour L'utilisation du bien.

PROCÉDURE DE DEMANDE D'UTILISATION

Toute demande d'utilisation se fait dans un délai minimum de 7 jours avant La date où elle prévoit son utilisation, LA COMMUNE PONT DE MONVERT SUD MONT-LOZÈRE devra remplir le formulaire FSIC-MADBV-2 : « Bordereau de demande d'utilisation », dont un modèle est fourni ci-après, et obtenir une confirmation de La part du SM-ESL de La disponibilité du bien aux dates visées, Le SMESL vise La mise en place de ce formulaire en ligne afin de faciliter ta gestion des demandes.

Le SM-ESL s'engage lui à répondre à toute demande faite par Le biais du formulaire FSIC-MADBV-2: « Bordereau de demande d'utilisation » par une collectivité signataire de La présente convention dans Les 2 jours ouvrés. Une fois La confirmation de la disponibilité du matériel, vos agents autorisés peuvent venir chercher Le bien au SM-ESL sur le site de La déchetterie de Florac.

Ils se conforment aux dates fournies dans te formulaire FSIC-MADBV-2 : « Bordereau de demande d'utilisation ». Ceci a pour objectif de permettre au SM-ESL de fournir un meilleur service à L'ensemble des collectivités ayant signé ta convention d'utilisation d'un même bien appartenant au SM-ESL, dans notre cas Le BROYEUR À VÉGÉTAUX.

Les collectivités ne respectant pas le planning qu'ils ont fourni prennent Le risque de voir leur durée de réservation du matériel réduite ou annulée. En cas de changement de dates ou d'annulation, les collectivités concernées préviennent le secrétariat du SM-ESL afin que cette information soit prise en compte. Les agents autorisés de votre collectivité viennent récupérer Le matériel sur rendez-vous pendant Les heures définies au sein de La déchetterie de Saint Julien du Gourg.

Les agents s'adressent au Responsable Technique ou à L'animateur PLPDMA afin de registre d'utilisation en y inscrivent leur(s) nom(s), la date de prise du matériel ainsi que Leur. Si plusieurs agents autorisés sont là pour La prise de matériel ils signent tous le registre. Une fois le registre signé, ils peuvent partir avec Le matériel.

PROCÉDURE DE RESTITUTION DU BIEN MIS A DISPOSITION

Les agents autorisés de votre collectivité viennent rendre Le matériel sur rendez-vous pendant Les heures définies au sein de La déchetterie de Saint Julien du Gourg.
Les agents s'adressent au responsable technique ou à l'animateur PLPDMA afin de registre d'utilisation et d'état de Lieux en y inscrivent leur(s) nom(s), la date de prise de matériel ainsi que Leur signature. Si plusieurs agents autorisés sont là pour La prise de matériel ils signent tous Le registre.
Une fois Le registre signé, ils peuvent ranger le matériel et partir ou Le charger afin de l'utiliser.

PROCÉDURE EN CAS D'INCIDENT

En cas d'incident, quelle que soit sa nature, Les agents autorisés présents appellent Leur collectivité ainsi que Le SM-ESL pour les en informer.

* TeL1- Secrétariat :0466656751

Ils envoient immédiatement par courriel un rapport d'incident décrivant Les éléments suivants

- * Lieux [adresse complète, commune, CP]
- * Agents autorisés présents
- * Nom et contact des témoins éventuels.
- * Nature de l'incident
- * Technique O/N
- * Impliquant des biens
- * personnes O/N
- * impliquant des véhicules O/N
- * Description des circonstances de L'incident
- * Signature des agents autorisés présents

NB : Des photos peuvent être utiles pour traiter Les incidents, il est recommandé si cela est possible de prendre immédiatement des photos.

Ce rapport d'incident sera envoyé par mail aux adresses suivantes :

Mail du secrétariat : k.miane@environnementsudLozere.fr

Mail de L'animateur PLPDMA : t.rouxel@environnementsudLozere.fr

Son responsable l.martin@environnementsudLozere.fr

Alain ARGILIER
Maire de VÉBRON



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 27 AVR. 2024
et publié ou notifié

VEBRON - Commune

Séance du 08 avril 2024

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 03/04/2024

huit avril deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER

Présents : 9

Présents : Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Valérie BLANC, Christine DOUTRES, Ludovic INSALACO, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Nicole TEISSIER, Sylvestre VINCENT

Votants: 9

Pour: 9

Représentés:

Contre: 0

Excusés: Elsy ROUSSET

Abstentions: 0

Absents: Mélody QUET

Secrétaire de séance: Christine DOUTRES

Objet : Délibération sur le compte de gestion - VEBRON 2023 - DE_044_2024

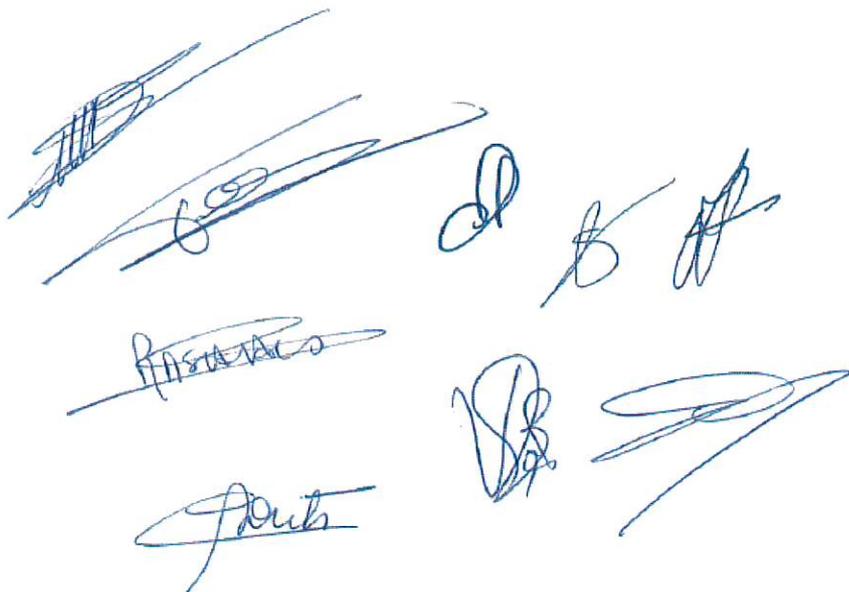
Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à Vébron le 8 Avril 2024

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés :



Handwritten signatures in blue ink, including several scribbled-out lines and legible names such as "PASTORAC" and "Joub".

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 22 AVRIL 2024
et publié ou notifié



Fait et délibéré à Vébron le 8 Avril 2024

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés :



Handwritten signatures in blue ink, including several illegible scribbles and the name 'Joubert' written clearly at the bottom left.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 27 AVR. 2024
et publié ou notifié



VEBRON - Commune**Séance du 08 avril 2024****Membres en exercice :****11**

Date de la convocation: 03/04/2024

*huit avril deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER***Présents : 8****Votants: 8****Pour: 8****Contre: 0****Abstentions: 0****Présents :** Jean-Marc AURES, Valérie BLANC, Christine DOUTRES, Ludovic INSALACO, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Nicole TEISSIER, Sylvestre VINCENT**Représentés:****Excusés:** Elsy ROUSSET**Absents:** Mélody QUET**Secrétaire de séance:** Christine DOUTRES**Objet : Délibération sur le compte administratif - VEBRON 2023 - DE_045_2024**

Le conseil municipal, réuni et présidé par , délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par , après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	101 599,57	32 601,26	0,00	32 601,26	101 599,57
Opérations exercice	354 847,00	399 102,42	147 802,29	133 734,19	502 649,29	532 836,61
Total	354 847,00	500 701,99	180 403,55	133 734,19	535 250,55	634 436,18
Résultat de clôture		145 854,99	46 669,36			99 185,63
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	145 854,99	46 669,36	0,00	0,00	99 185,63

Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat définitif		145 854,99	46 669,36			99 185,63

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés :

Monsieur le Maire quitte la séance lors du vote

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 25 AVR 2024
et publié ou notifié



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 22 / AVR / 2024
et publié ou notifié

Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat définitif		145 854,99	46 669,36			99 185,63

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés :

Monsieur le Maire quitte la séance lors du vote

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 21/2 AVRIL 2024
et publié ou notifié



VEBRON - Commune**Séance du 08 avril 2024****Membres en exercice :****11**

Date de la convocation: 03/04/2024

*huit avril deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER***Présents : 8****Présents :** Jean-Marc AURES, Valérie BLANC, Christine DOUTRES, Ludovic INSALACO, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Nicole TEISSIER, Sylvestre VINCENT**Votants: 8****Pour: 8****Représentés:****Contre: 0****Excusés:** Elsy ROUSSET**Abstentions: 0****Absents:** Mélody QUET**Secrétaire de séance:** Christine DOUTRES**Objet : Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - VEBRON 2023 - DE_046_2024**

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023
 - Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023
 - Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 145 854,99
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	101 599,57
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	95 224,57
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	44 255,42
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2023	145 854,99
A. EXCEDENT AU 31/12/2023	145 854,99
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	46 669,36
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	99 185,63

B. DEFICIT AU 31/12/2023	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

présenté par Madame la 1ere adjointe : Christine DOUTRES
Délibéré par le Conseil Municipal à Vébron, le 8 Avril 2024

Ont signé au registre des délibérations les membres présents ou représentés :
Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 22 / AVR. / 2024
et publié ou notifié



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 22 / AVR. / 2024
et publié ou notifié

B. DEFICIT AU 31/12/2023	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

présenté par Madame la 1ere adjointe : Christine DOUTRES
Délibéré par le Conseil Municipal à Vébron, le 8 Avril 2024

Ont signé au registre des délibérations les membres présents ou représentés :
Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote

A collection of handwritten signatures in blue ink, including a large scribble at the top left, a signature that appears to be 'DOUTRES', and several other illegible signatures.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ~~21~~ ²⁰ AVR 2024
et publié ou notifié



VEBRON - Commune

Séance du 08 avril 2024

Membres en exercice :

11

huit avril deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER

Date de la convocation: 03/04/2024

Présents : 9

Présents : Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Valérie BLANC, Christine DOUTRES, Ludovic INSALACO, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Nicole TEISSIER, Sylvestre VINCENT

Votants: 9

Pour: 9

Représentés:

Contre: 0

Excusés: Elsy ROUSSET

Abstentions: 0

Absents: Mélody QUET

Secrétaire de séance: Christine DOUTRES

Objet : Vote des taxes 2024 - DE_047BIS_2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le taux des taxes.
Vu les articles 1636B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts.

Où cet exposé, le conseil municipal décide d'augmenter de 1% le taux des taxes cette année, les taux sont donc les suivants :

- Taxe Foncière Bâtie : **35.12 %**
- Taxe Foncière Non Bâtie : **153.63 %**
- Taxe d'Habitation : **10.08 %**

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire a reporté ces taux sur l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales n° 1259 COM pour l'année 2024.



Alain ARGILIER
Maire de VEBRON

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 24 AVR. 2024
et publié ou notifié

Date de transmission de l'acte: 22/04/2024

Date de reception de l'AR: 22/04/2024

048-214801938-DE_047BIS_2024-DE

A G E D I

envoyé à DD Fip 48 . sfdd@dgfip . finances . gov . fr

le 23/04/2024

Transmis préf

BF - 005 - 2024

République française

LOZERE

VEBRON - Commune

Séance du 08 avril 2024

Membres en exercice :	Date de la convocation: 03/04/2024
11	huit avril deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER
Présents : 9	Présents : Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Valérie BLANC, Christine DOUTRES, Ludovic INSALACO, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Nicole TEISSIER, Sylvestre VINCENT
Votants: 9	
Pour: 9	Représentés:
Contre: 0	Excusés: Elsy ROUSSET
Abstentions: 0	Absents: Mélody QUET
	Secrétaire de séance: Christine DOUTRES

Objet : Vote des taxes 2024 - DE_047BIS_2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le taux des taxes.
Vu les articles 1636B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impots.

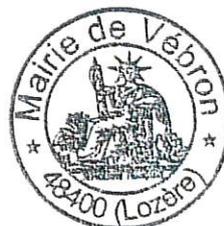
Où cet exposé, le conseil municipal décide d'augmenter de 1% le taux des taxes cette année, les taux sont donc les suivants :

- Taxe Foncière Bâtie : **35.12 %**
- Taxe Foncière Non Bâtie : **153.63 %**
- Taxe d'Habitation : **10.08 %**

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire a reporté ces taux sur l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales n° 1259 COM pour l'année 2024.

Date de transmission de l'acte: 15/07/2024
 Date de reception de l'AR: 15/07/2024
 048-214801938-BF_005_2024-BF
 A G E D I

Date de transmission de l'acte: 22/04/2024
 Date de reception de l'AR: 22/04/2024
 14801938-DE_047BIS_2024-DE
 A G E D I



Alain ARGILIER
Maire de VEBRON

Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Préfecture
 le 24 AVR 2024
 et publié ou notifié



Date de transmission de l'acte: 15/07/2024
 Date de reception de l'AR: 15/07/2024
 048-214801938-BF_005_2024-BF
 A G E D I

193 VEBRON
 ENT : 48 FLORAC-3-RIVIERES
 U SGC : SGC DE FLORAC

N° 1259 COM (1)

TAUX
 FDL
 2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	426 242	34,77	107,66	442 900	153 996	35,12	155 546
Taxe foncière non bâties (TFNB)	14 269	152,11	436,88	19 800	30 118	153,63	30 419
Taxe d'habitation (TH)	473 508	9,98	57,21	480 300	47 934	10,08	48 414
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	232 048			
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité 234 379	35,12	<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	234 379 = 1,010045 232 048	153,63	<input type="checkbox"/>
Taxe d'habitation (TH)	Produit total de référence (total colonne 5)	10,08	<input type="checkbox"/>
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
				3 487	0	-21 430	-80 851	-98 794

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	234 379	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	-98 794	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024	135 585
-------------------------------------------------------	---------	---	-------------------------------------------------------------------------	---------	---	-----------------------------------------------------------------	---------

A MENDE

Le 12 MARS 2024
 Pour la Direction des Finances publiques,
 MME GALLAIS
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Alain ARGILIER
 Maire de VEBRON

Le Pour la Préfecture,



Feuille à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

Date de transmission de l'acte: 15/07/2024
 Date de réception de l'AR: 15/07/2024
 048-214801938-BF_005_2024-BF
 A G E D I

193 VEBRON
 ENT : 48 FLORAC-3-RIVIERES
 U SGC : SGC DE FLORAC

N° 1259 COM (2)
 TAUX
 FDL
 2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :			
a. Personnes de condition modeste	111	a. Par le conseil municipal	255	a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	9 771	b. Centrales électriques	
c. Locaux industriels	141	Taxe foncière non bâtie :		c. Centrales photovoltaïques	
d. Logements sociaux : exo de longue durée	0	a. Par le conseil municipal		d. Centrales hydrauliques	
		b. Par la loi (terres agricoles)	3 165	e. Centrales géothermiques	
Taxe foncière non bâtie	3 235	c. Par la loi (autres)	3 068	f. Transformateurs électriques	
Taxe d'habitation :		Cotisation foncière des entreprises		g. Stations radioélectriques	
a. Dotation pour perte de THLV		a. Par le conseil municipal		h. Installations gazières et autres	
b. Mayotte	>>>	b. Par la loi		i. Taxe sur les pylônes	
Cotisation foncière des entreprises :		3. BASES DE TAXE D'HABITATION		5. RÉFORMES FISCALES	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>	a. Résidences secondaires et assimilées	480 300	a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. Base minimum		b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Locaux industriels		c. Bases dégrévées hors locaux vacants	11 190	c. Coefficient correcteur	0,462329
d. Autres allocations		d. Bases dégrévées locaux vacants		d. Taux FB commune 2020	10,79
		e. Bases dégrévées mejo THS		e. Taux FB département 2020	23,13

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS		6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...		6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH		6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :	Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)	Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :		
	national 11	de 2024	de 2023	(col. 13 - col. 14)	a. National	>>>	
	départemental 12	13	14	15	b. Communal	>>>	
	39,42	114,10	6,44000	107,66	Taux maximum :		
Taxe foncière bâtie (TFB)	50,82	498,03	61,15000	436,88	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	24,45	61,13	3,92000	57,21	b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>	
Taxe d'habitation (TH)	>>>	>>>	>>>	>>>	Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)							26,56

Date de transmission de l'acte: 15/07/2024
Date de réception de l'AR: 15/07/2024
048-214801938-BF_005_2024-BF

N° 1259 CC

FLORAC-3-RIVIERES
SGC DE FLORAC

TAUX
FDL
2024

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017* x =

dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021..... *Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats

+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....

+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....

= Ressources communales supprimées par la réforme..... **A**

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....

+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....

= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme..... **B**

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune.. + = **C**

IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département... **A** - **B** = **D**

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.

Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.

Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

Coefficient correcteur = $1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}}$ = $1 + \frac{\text{D}}{\text{C}}$ = $1 + \frac{-67\ 375}{125\ 309}$ = $1 + 0,462329$ **E**

C

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VEBRON - Commune
Utilisateur : PRIVAT Chantal

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	BF_005_2024
Objet :	Etat 1259 2024
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-07-15 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Documents budgétaires et financiers
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.2 - Fiscalité
Identifiant unique :	048-214801938-20240715-BF_005_2024-BF
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 048-214801938-20240715-BF_005_2024-BF-1-1_0.xml	text/xml	838 o
Document principal (Document budgétaire) Nom original : 20240715_090024.pdf Nom métier : 99_BU-048-214801938-20240715-BF_005_2024-BF-1-1_1.pdf	application/pdf	1.6 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 juillet 2024 à 09h07min18s	Dépôt initial
En attente de transmission	15 juillet 2024 à 09h07min19s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	15 juillet 2024 à 09h07min21s	Transmis au MI
Acquittement reçu	15 juillet 2024 à 09h17min29s	Reçu par le MI le 2024-07-15

République française

LOZERE

VEBRON - Commune

Séance du 08 avril 2024

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 03/04/2024

huit avril deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER

Présents : 9

Présents : Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Valérie BLANC, Christine DOUTRES, Ludovic INSALACO, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Nicole TEISSIER, Sylvestre VINCENT

Votants: 9

Pour: 9

Représentés:

Contre: 0

Excusés: Elsy ROUSSET

Abstentions: 0

Absents: Mélody QUET

Secrétaire de séance: Christine DOUTRES

Objet : Vote des subventions aux associations 2024 - DE_048_2024

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des différentes demandes de subventions d'associations.

Où cet exposé, le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

- Foyer socio-éducatif de Florac : **200 €**
- Associations Foyer rural Le Méjean : **100 €**
- Associations Arc en Ciel : **100 €**
- Association du Pain pour Demain : **200 €**
- Association la Redingote : **200 €**
- Associations collectif MOM : **400 €**
- Foyer rural les Castors de Vébron : **2000 €**
- Associations Ecran Cévenol : **4000 €**

Cela fait un total d'aides par subventions de 7 200 euros

Cette somme sera inscrite au compte 6574 du budget de la commune.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer le mandatement de ces subventions.



Alain ARGILIER
Maire de VEBRON

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 22 / AVR / 2024
et publié au journal



Alain ARCILIER
Maire de VÉBRON

VEBRON - Commune

Séance du 08 avril 2024

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 03/04/2024

huit avril deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER

Présents : 9

Présents : Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Valérie BLANC, Christine DOUTRES, Ludovic INSALACO, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Nicole TEISSIER, Sylvestre VINCENT

Votants: 9

Pour: 9

Représentés:

Contre: 0

Excusés: Elsy ROUSSET

Abstentions: 0

Absents: Mélody QUET

Secrétaire de séance: Christine DOUTRES

Objet : Vote du budget primitif 2024- Vebron - DE_049_2024

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de Vebron,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Vebron pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 159 438.51 Euros

En dépenses à la somme de : 1 159 438.51 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES	
Chapitre Libellé	Montant
011 Charges à caractère général	161 310.00
012 Charges de personnel et frais assimilés	146 070.00
014 Atténuations de produits	27 230.00
65 Autres charges de gestion courante	38 700.00
66 Charges financières	8 120.00
67 Charges spécifiques	500.00
68 Dot. aux amortissements et provisions	0.00
023 Virement à la section d'investissement	114 108.63
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 381.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	499 419.63

RECETTES	
Chapitre Libellé	Montant
013 Atténuations de charges	10 000.00
70 Produits des services, du domaine, vente	9 850.00
73 Impôts et taxes	158 528.00
74 Dotations et participations	180 098.00
75 Autres produits de gestion courante	41 758.00
002 Résultat de fonctionnement reporté	99 185.63
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	499 419.63

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES	
Chapitre Libellé	Montant
20 Immobilisations incorporelles	16 600.00
21 Immobilisations corporelles	176 149.52
23 Immobilisations en cours	392 000.00
16 Emprunts et dettes assimilées	28 600.00
001 Solde d'exécution section investissement	46 669.36
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	660 018.88

RECETTES	
Chapitre Libellé	Montant
13 Subventions d'investissement	335 893.60
16 Emprunts et dettes assimilées	117 822.29
23 Immobilisations en cours	0.00
10 Dotations, fonds divers et réserves	19 144.00

1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	46 669.36
024 Produits des cessions d'immobilisations	3 000.00
021 Virement de la section de fonctionnement	114 108.63
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 381.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	660 018.88

ADOpte A LA MAJORITE

Fait et délibéré à VEBRON, les jour, mois et an que dessus.



Alain ARCILIER
Maire de VEBRON

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 22 AVR. 2024
et publié ou notifié

République française

LOZERE

VEBRON - Commune

Séance du 01 juillet 2024

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 23/06/2024 <i>un juillet deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER</i>
Présents : 9	Présents : Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Valérie BLANC,
Votants: 10	Christine DOUTRES, Ludovic INSALACO, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET, Nicole TEISSIER
Pour: 10	Représentés: Elsy ROUSSET représentée par Alain ARGILIER
Contre: 0	Excusés:
Abstentions: 0	Absents: Sylvestre VINCENT
	Secrétaire de séance: Christine DOUTRES

Objet : Dérogation aux principes d'organisation du temps scolaire - DE_050_2024

Dérogation aux principes d'organisation du temps scolaire

Monsieur le Maire lit un courrier reçu de l'Académie de Montpellier concernant l'Organisation du Temps Scolaire:

Date de transmission de l'acte: 03/07/2024
Date de réception de l'AR: 03/07/2024
048-214801938-DE_050_2024-DE
A G E D I

Depuis la rentrée 2021, et conformément au décret 2017-1108 du 27 juin 2017, vous bénéficiez d'une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de votre commune. Cette dérogation, accordée pour 3 ans, doit donc être renouvelée, si vous le souhaitez, pour la rentrée scolaire 2024.

Deux cas de figure se présentent :

1^{er} cas : Reconduction de l'OTS d'une école à l'identique

- Cette proposition de reconduction doit être approuvée en conseil d'école et en conseil municipal.
- Conserver en mairie les pièces justifiant cette approbation.

Attention, en cas de désaccord, ces documents serviront de pièces justificatives

2^o cas : Proposition de modification de l'OTS d'une école

- Cette nouvelle proposition doit être approuvée en conseil d'école et en conseil municipal.
- Faire parvenir à l'inspectrice de l'éducation nationale de votre circonscription, les documents justifiant de cette modification (annexe 1 jointe complétée et visée).

Je vous rappelle qu'une modification des horaires scolaires ne peut être validée que sous réserve de l'accord du conseil départemental compétent en matière d'organisation du transport scolaire.

Après examen des demandes, je vous transmettrai le projet d'OTS (reconduction ou modification) qui sera soumis au comité social d'administration spécial département (CSAD) et au conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) compétents. Pour se faire, en cas de modification de l'OTS sur votre commune, un retour de votre part est requis pour **le 5 juin 2024, délai de rigueur.**

A l'issue de la consultation de ces 2 instances, je vous communiquerai la décision qui sera arrêtée. Les éventuelles modifications des heures d'entrée et de sortie de chaque école seront portées au règlement type départemental mentionné à l'article R411-5 du code de l'éducation.

Vu le code de l'éducation ; Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

les articles D.521-10 ; D.521-12 du code de l'éducation ;

conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le maire,
decide à l'unanimité des membres présents et représentés :

approuver la reconduction de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune de Vébron,
et conserver l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours,

Date de transmission de l'acte: 03/07/2024
Date de réception de l'AR: 03/07/2024
048-214801938-DE_050_2024-DE

AGEDI



ARGHIER
Maire de VÉBRON

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 03 JUIL 2024
et publié ou notifié

Alain ARGILIER
Maire de VEBRON

Alain ARGILIER
Maire de VEBRON



Date de transmission de l'acte: 03/07/2024
Date de reception de l'AR: 03/07/2024
048-214801938-DE_050_2024-DE
A G E D I

VEBRON - Commune

Séance du 01 juillet 2024

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 23/06/2024

un juillet deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER

Présents : 9

Présents : Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Valérie BLANC, Christine DOUTRES, Ludovic INSALACO, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET, Nicole TEISSIER

Votants: 10

Pour: 10

Représentés: Elsy ROUSSET représentée par Alain ARGILIER

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Sylvestre VINCENT

Secrétaire de séance: Christine DOUTRES

Objet : autoriser d'ester en défense et désignation d'un avocat - DE_051_2024

OBJET : Autorisation d'ester en défense et désignation de Maître Hélène BRAS, Avocat au Barreau de Montpellier, pour assister et représenter la commune devant le Tribunal administratif de NIMES dans le cadre du différend qui l'oppose à Monsieur Mohamed Tawfik NASSAR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la requête de Monsieur Mohamed Tawfik NASSAR enregistrée au greffe du Tribunal administratif de NIMES le 11 mars 2024 sous le n° 2401032 dirigé contre l'arrêté municipal du 16 janvier 2024 autorisant l'occupation temporaire du domaine public par Monsieur Laurent HARDIT en vue d'exercer son commerce de fabrication et de vente de pizzas à emporter,

CONSIDERANT le légitime intérêt de la Commune à faire valoir ses arguments devant Tribunal administratif de NIMES dans le cadre de ce différend,

DECIDE

-

-

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à représenter la commune devant le Tribunal administratif de NIMES le 11 mars 2024 dans l'instance n° 2401032 engagée par Monsieur Mohamed Tawfik NASSAR.

Date de transmission de l'acte: 03/07/2024
Date de réception de l'AR: 03/07/2024
048-214801938-DE_051_2024-DE

AGEDI

ARTICLE 2 : Maître Hélène BRAS, Avocat au Barreau de MONTPELLIER, domiciliée à MONTPELLIER, 14 boulevard du Jeu de Paume, est chargée d'assister et de représenter la Commune dans le cadre de cette instance.

ARTICLE 3 : La Commune de VEBRON réglera à Maître Hélène BRAS les frais et honoraires correspondants.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de NIMES dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Madame la Secrétaire Générale est chargée de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 03 / JUIL. / 2024
et publié ou notifié

Alain ARGILIER
Maire de VEBRON



Date de transmission de l'acte: 03/07/2024
Date de réception de l'AR: 03/07/2024
048-214801938-DE_051_2024-DE
A G E D I

VEBRON - Commune

Séance du 01 juillet 2024

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 23/06/2024

un juillet deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER

Présents : 9

Présents : Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Valérie BLANC, Christine DOUTRES, Ludovic INSALACO, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET, Nicole TEISSIER

Votants: 10

Pour: 10

Représentés: Elsy ROUSSET représentée par Alain ARGILIER

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Sylvestre VINCENT

Secrétaire de séance: Christine DOUTRES

Objet : Modification de la durée hebdomadaire de travail - Poste ATSEM - DE_052_2024

Délibération portant modification de la durée hebdomadaire de travail

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération en date du 16/06-2022 créant l'emploi permanent d'Adjoint technique à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires annualisées afin d'occuper les fonctions d'ATSEM – Délibération DE020B2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

La nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'Adjoint technique pour le poste d'ATSEM à temps non complet à raison de 20,52 heures hebdomadaires annualisées, selon le calcul prenant en compte l'ensemble des jours fériés et autres jours non travaillés selon le tableau de calcul fourni par le CDG 48.

Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECISION :

Le conseil municipal décide de porter, à compter du 01/09/2024 de 20 heures à 20,52 heures (20,52/35èmes) la durée hebdomadaire annualisée de travail de l'emploi permanent d'adjoint technique occupant les fonctions d'ATSEM.

DECISION :

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ~~03 JUL 2024~~
et publié ou notifié

Alain ARGILIER
Maire de VEBRON



Date de transmission de l'acte: 03/07/2024
Date de réception de l'AR: 03/07/2024
048-214801938-DE_052_2024-DE
A G E D I

VEBRON - Commune

Séance du 01 juillet 2024

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 23/06/2024 <i>un juillet deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER</i>
Présents : 9	Présents : Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Valérie BLANC,
Votants: 10	Christine DOUTRES, Ludovic INSALACO, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET, Nicole TEISSIER
Pour: 10	Représentés: Elsy ROUSSET représentée par Alain ARGILIER
Contre: 0	Excusés:
Abstentions: 0	Absents: Sylvestre VINCENT
	Secrétaire de séance: Christine DOUTRES

Objet : ADHESION ACHAT GROUPE ENERGIE - DE_053_2024

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTEP AR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES DE L'ARIEGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE î9), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRENEES (SDE65) DU LOT (TE46), DE LA LOZERE (SDEE), DES PYRENNES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Le conseil Municipal
Vu le Code de l'Énergie,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Date de transmission de l'acte: 03/07/2024
Date de réception de l'AR: 03/07/2024
048-214801938-DE_053_2024-DE

AGEDI

considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE 48), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'électricité du Pays d'Aulan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- Ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont

- le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- Qu'en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que la commune de VEBRON, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

AU VU DE CES ÉLÉMENTS EÏ SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE de l'adhésion de la commune au groupement de commandes précité.

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune

PREND ACTE des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le membre pilote de de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la commune de VEBRON

PREND ACTE des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de VEBRON, et ce sans distinction de procédures.

S'ENGAGE à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

HABILITE le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de VEBRON.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 03 JUIL 2024
et publié ou notifié

Date de transmission de l'acte: 03/07/2024
Date de réception de l'AR: 03/07/2024
048-214801938-DE_053_2024-DE
A G E D I



VEBRON - Commune

Séance du 01 juillet 2024

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 23/06/2024 <i>un juillet deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER</i>
Présents : 9	Présents : Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Valérie BLANC, Christine DOUTRES, Ludovic INSALACO, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET, Nicole TEISSIER
Votants: 10	
Pour: 10	Représentés: Elsy ROUSSET représentée par Alain ARGILIER
Contre: 0	Excusés:
Abstentions: 0	Absents: Sylvestre VINCENT
	Secrétaire de séance: Christine DOUTRES

Objet : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT - DE_054_2024

Le Conseil municipal,

CONSIDÉRANT que les charges transférées sont constituées par l'ensemble des charges relatives aux compétences transférées entre les communes et l'EPCI : transferts de charges des communes vers l'intercommunalité accompagnant le transfert de l'exercice de compétences anciennement communales vers l'échelon intercommunal ou restitutions de charges de l'EPCI à ses communes-membres lorsque l'EPCI renonce à l'exercice de certaines compétences au profit de ses communes-membres, ou lors de modifications de la carte intercommunale,

CONSIDÉRANT que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), instaurée par délibération du Conseil n°DELIB_2020_048B du 6 juillet 2020, modifiée par délibération du Conseil n°DELIB_2022_104 en date du 2 juin 2022, a pour mission d'évaluer les transferts de charges liés aux transferts de compétences entre l'intercommunalité et les

communes, afin de garantir la neutralité budgétaire lors de chaque transfert de compétences entre l'EPCI et ses communes-membres (charges évaluées par les services des communes-membres, sous couvert de chaque maire ; à défaut, évaluation par la commission). À ce titre, elle a vocation à se réunir :

- La première année d'application du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (création/transformation de l'EPCI),
- À chaque transfert de charge ou restitution de compétence ultérieure entre l'EPCI et ses communes-membres,
- Lorsque l'EPCI et les communes souhaitent procéder à une révision libre du montant de l'AC.

Le Conseil ne doit donc pas délibérer chaque année pour fixer le montant de l'Attribution de

compensation (AC) puisque ce montant validé est reconduit d'office chaque année, sauf révision ou nouveau transfert,

CONSIDÉRANT la délibération n°DELIB_2018_168 en date du 15 novembre 2018 portant approbation du montant de l'Attribution de Compensation issu des travaux de la CLECT,

CONSIDÉRANT la délibération n°DELIB_2018_169 en date du 15 novembre 2018 portant révision libre du montant de l'Attribution de Compensation 2018,

CONSIDÉRANT la délibération n°DELIB_2022_144 en date du 20 octobre 2022 portant révision libre du montant de l'Attribution de Compensation 2022,

CONSIDÉRANT la délibération n°DELIB_2023_152B en date du 7 décembre 2023 portant révision libre du montant de l'Attribution de Compensation et fixation des AC définitives pour l'année 2023,

CONSIDÉRANT la décision de conduire un audit des attributions de compensation actuelles dans une perspective de préparer et mettre en œuvre, sur la base des conclusions, une révision qui permettra d'asseoir ces attributions sur des règles objectives et davantage en adéquation avec le fonctionnement des compétences intercommunales et des charges qui s'y rattachent,

CONSIDÉRANT que le montant de l'Attribution de Compensation ne peut pas varier automatiquement dans le temps en fonction de la dynamique de fiscalité professionnelle ou encore de l'évolution du montant des charges transférées à l'EPCI. Certaines compétences transférées sont financées par une contribution, dont le montant évolue chaque année selon des indices déterminés. L'évaluation du transfert de charges s'est faite au coût réel moyen triennal constaté dans les comptes administratifs. Des évolutions importantes ont pu être constatées ces dernières années, qui impactent sur les finances communautaires. L'EPCI et ses communes-membres peuvent décider de réviser librement le montant de l'AC, afin d'y inclure l'évolution des charges transférées,

CONSIDÉRANT que les données sur lesquelles s'appuie la CLECT (hors révisions libres opérées depuis 2017) sont celles qui ont été communiquées par les communes-membres au moment du transfert des compétences,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, le législateur a prévu que, sauf révision libre, ce sont bien les montants arrêtés au moment du transfert de compétence et du bien qui font foi et que, si les modalités de gestion de ce bien évoluent du fait de la volonté de l'intercommunalité, cela ne justifie pas que les montants considérés soient pour autant révisés,

CONSIDÉRANT les orientations retenues par la CLECT, en matière de révision libre du montant de l'AC, lors de sa réunion du 30 mai 2024

- **Révision libre du montant lié à la Taxe de capitation**, poursuivre de la trajectoire amorcée et annoncée en 2023, avec réévaluation totale sur la base des charges réelles constatées, afin de tenir compte de l'impact significatif de l'inflation sur le fonctionnement du SDIS (revalorisation annuelle régulière constatée de 2% jusqu'en 2022, puis 6% en 2023 et 4,9% en 2024). La charge communautaire théorique 2024 s'élève à 24.846,78€, malgré la révision libre opérée par la CLECT en 2023 ; soit une charge cumulée de 96.853,75€ depuis 2018. Compte tenu du caractère particulièrement tendu des finances communautaires, il n'est pas prévu d'atténuation par attribution dérogatoire d'une partie du FPIC (mesure exceptionnelle 2023).

Puisque la Taxe de capitation ne semble pas vouée à diminuer ou à se stabiliser dans l'avenir, la CLECT souhaite par ailleurs engager une réflexion sur le bienfondé du choix du transfert de cette compétence à l'intercommunalité (effet sur le CIF, bonification

induite de la DGF, avantage en matière d'organisation du SDIS...).

- **École départementale de Musique de la Lozère** : poursuite des négociations entamées en 2023 en lien étroit avec l'EDML, pour contenir et rationaliser ce montant (actualisation de la liste des élèves en lien avec les communes-membres, définition d'une politique communautaire concernant les élèves bénéficiant de cet enseignement, valorisation des charges liés à la mise à disposition des locaux) ;
- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)** : maintien des modalités de financement des charges liées à cette compétence, avec vote annuel du produit de la Taxe, évalué en fonction du coût réel des prestations facturées en n-1 et du montant de l'AC ;
- **Poursuite et finalisation du travail initié en matière d'identification des biens transférés par les communes au titre des différentes compétences transférées à l'intercommunalité et mise à jour de leur statuts** (PV, convention, bail, cession...). L'objectif étant non seulement de garantir la **neutralité budgétaire** mais aussi, une **harmonisation des pratiques** et une **plus grande équité de traitement entre les communes-membres** ;
- **Mise à jour du tableau complet des AC par compétences et par nature**, à communiquer aux communes-membres ;
- **Identification de la dynamique de la fiscalité professionnelle de l'intercommunalité depuis la fusion au 1^{er} janvier 2017**, afin de mesurer l'évolution de cette ressource en lien avec les investissements réalisés en matière d'infrastructures, les aides financières communautaires à l'immobilier d'entreprises versées sur le territoire au regard des investissements réalisés et des emplois créés, qui s'y rapportent.

CONSIDÉRANT les orientations retenues par la CLECT, en matière de travaux à conduire au sein de la CLECT reposent sur la mise en œuvre du plan d'actions issu de l'audit, annexé, et qui devra être déployé sur la période 2024-2026.

CONSIDÉRANT le calendrier prévisionnel des travaux de la CLECT en 2024,

CONSIDÉRANT que le rapport de la CLECT n'a pas vocation à être approuvé par le Conseil communautaire, mais que cette disposition n'entache cependant pas d'irrégularité la procédure de fixation ou de révision des AC et contribue même à davantage de transparence, pour asseoir les travaux de la CLECT,

CONSIDÉRANT que le rapport final de la CLECT devra être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée (2/3 des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de 50% de la population totale, ou par 50% des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population), prises, au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT,

CONSIDÉRANT la délibération de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes 023-070 en date du 13 juin 2024 relative à l'approbation du rapport de la CLECT 2024 ;

CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

PROUVE le rapport de la CLECT réunie le 30 mai 2024, annexée à la présente ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier à Monsieur le Président de la Communauté de

Date de transmission de l'acte: 03/07/2024
Date de réception de l'AR: 03/07/2024
048-214801938-DE_054_2024-DE

AGEDI

communes Gorges Causses Cévennes la présente décision ;

DIT que les attributions de compensation définitives seront arrêtées prochainement, puis soumises à un nouveau vote du Conseil municipal ;

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour suivre les travaux de la CLECT et à signer tout document relatif à cette affaire.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ~~03 JUL 2024~~
et publié ou notifié

Alain ARGILIER
Maire de VEBRON



Date de transmission de l'acte: 03/07/2024
Date de réception de l'AR: 03/07/2024
048-214801938-DE_054_2024-DE
A G E D I

VEBRON - Commune

Séance du 01 juillet 2024

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 23/06/2024 <i>un juillet deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER</i>
Présents : 9	Présents : Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Valérie BLANC, Christine DOUTRES, Ludovic INSALACO, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET, Nicole TEISSIER
Votants: 10	
Pour: 10	Représentés: Elsy ROUSSET représentée par Alain ARGILIER
Contre: 0	Excusés:
Abstentions: 0	Absents: Sylvestre VINCENT
	Secrétaire de séance: Christine DOUTRES

Objet : CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE PRESTATIONS du CNRACL - DE_055_2024

OBJET : CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE PRESTATIONS ACCOMPAGNEMENT EN LIEN AVEC LES DOSSIERS DEMATERIALISES DU RÉGIME SPÉCIAL DE RETRAITE (CNRACL) POUR LES AGENTS EN RELEVANT 2024/2027

Le Conseil Municipal :

Vu le projet de convention établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour l'adhésion au service accompagnement en lien avec les dossiers dématérialisés des agents affiliés auprès du régime spécial de retraite (CNRACL) ;

Considérant que dans le cadre de la convention de mise à disposition, la commune peut mandater le Centre de Gestion pour assister la collectivité auprès du régime spécial pour une plusieurs missions dématérialisées définies dans la convention ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

décide de conventionner avec le Centre de Gestion, de la Fonction Publique Territoriale, pour différentes missions en fonction des besoins ;

et prend acte de la contribution financière fixée pour les prestations sollicitées et réalisées à:

Nature de la prestation	Tarif unitaire
contrôle de régularisation, de validation, de rétablissement et correction	55 euros

d'anomalie sur déclaration individuelle (DI)	
Liquidation des droits à pension normale ou au titre d'une retraite progressive	165 euros
Liquidation des droits à pension d'invalidité ou au titre du handicap ou carrière longue	275 euros
Qualification des Comptes Individuels Retraite (QCIR)	110 euros
Reprise d'antériorité : Simulation de calcul (EIG)	110 euros
Demande d'avis préalable	110 euros
Compte Individuel Retraite (CIR)	90 euros
Rendez-vous individuel agent au CDG48 (dans la limite de 18 mois avant le départ prévisible)	110 euros

Donne toute délégation à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 03 JUILLET 2024
et publié ou notifié

Alain ARGILIER
Maire de VÉBRON



Date de transmission de l'acte: 03/07/2024
Date de réception de l'AR: 03/07/2024
048-214801938-DE_055_2024-DE
A G E D I

République française

LOZERE

VEBRON - Commune

Séance du 01 juillet 2024

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 23/06/2024

un juillet deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER

Présents : 9

Présents : Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Valérie BLANC, Christine DOUTRES, Ludovic INSALACO, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET, Nicole TEISSIER

Votants: 10

Pour: 10

Représentés: Elsy ROUSSET représentée par Alain ARGILIER

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Sylvestre VINCENT

Secrétaire de séance: Christine DOUTRES

Objet : Tranche N°2 de travaux - Maison VENTRESS - DE_056_2024

Pour donner suite à la réhabilitation de la maison Ventress il est proposé de réaliser des devis pour une Tranche N°2 de travaux :

Aussi il est demandé de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à faire des demandes de devis pour réaliser ces travaux suivants :

- chauffage
- isolation
- menuiseries
- peintures
- ventilation vide sanitaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime :

DONNE Son accord pour la réalisation de devis

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la demande de devis

Date de transmission de l'acte: 16/07/2024
Date de réception de l'AR: 16/07/2024
048-214801938-DE_056_2024-DE

A G E D I



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 10/07/2024
et publié ou notifié

Alain ARGILIER
Maire de VEBRON

VEBRON - Commune

Séance du 01 juillet 2024

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 23/06/2024

un juillet deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER

Présents : 9

Présents : Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Valérie BLANC, Christine DOUTRES, Ludovic INSALACO, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET, Nicole TEISSIER

Votants: 10

Pour: 6

Représentés: Elsy ROUSSET représentée par Alain ARGILIER

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 4

Absents: Sylvestre VINCENT

Secrétaire de séance: Christine DOUTRES

Objet : MARCHE HEBDOMADAIRE - DE_057_2024

MARCHE HEBDOMADAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire et L.2224-18 relatif aux halles et marchés publics ;

VU l'article L.2331-3 relatif aux recettes de la section de fonctionnement du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La commune de VEBRON organise un marché hebdomadaire, durant la période estivale de Juillet et Août, sur la Place des Marronniers, pour répondre à une demande de la population et aux souhaits de commerçants non sédentaires.

Il a été délégué à l'association "Vébron Animations" la gestion des réunions et la lecture des emplacements des chaland.

Le conseil Municipal décide que le marché, dont les offres seront alimentaires et non alimentaires se tiendra tous les samedis de 9h00 à 13h00 du 1er juillet au 31 août de l'année.

Le régime des droits de places sur le marché est délégué à l'association « Vébron

animations » qui est en charge de récolter les frais d'emplacement définis pour les deux mois de marché.

Le droit de place est fixé à 10€ (dix euros) pour les deux mois afin de permettre à l'association « Vébron animations » de payer l'assurance permettant aux chalands d'exposer sur la place des Marronniers à Vébron.

Il est donc proposé au conseil municipal de créer un marché hebdomadaire sur la Commune de VEBRON et de définir la date de ce marché qui sera le Samedi de 9h00 à 13h00 du 1er Juillet au 31 Août.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, avec 6 voix pour et 4 abstentions des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** la création du marché communal sur la Place des Marronniers le samedi de 9h00 à 13h00 du 1er Juillet au 31 Août ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous documents correspondants



Alain ARGILIER
Maire de VEBRON

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 10 / JUIL / 2024
et publié ou notifié

Date de transmission de l'acte: 10/07/2024
Date de réception de l'AR: 10/07/2024
048-214801938-DE-057_2024-DE
A G E D I